

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 20536

Numéro SIREN : 417 631 421

Nom ou dénomination : APH

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2018 sous le numéro de dépôt 11048

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

GRANT THORNTON
27 rue James Watt
BP 90621
37206 Tours Cedex 03

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : APH

Numéro RCS : 417 631 421

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2000B20536

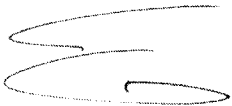
Adresse : zone d Activités Ravennes les Francs-Av Henri Poincaré-Bâtiment n°5
59910 Bondues

1 - Type d'acte : Rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation
en SAS
Date de l'acte : 27/06/2018

Ce dépôt reçu au greffe le 09/07/2018 a été enregistré par le greffier soussigné le 11/07/2018 sous le numéro 2018R011048 (2018 27697).

Délivré à Lille Métropole le 11 juillet 2018

Le Greffier,



le 10/01/10



BR Audit

FABIEN MERET
LAËTITIA CHATRON
WILFRIED GAUTHIER

Commissaires aux Comptes

Tél. : 02 38 68 01 11

Fax : 02 38 54 06 54

SARL APH

SARL au capital de 81 000 Euros

**Siège social : Zone d'Activités Ravenne les Francs-Av
Henri Poincaré-Bâtiment n°5
59910 BONDUES**

SIREN : 417 631 421 RCS LILLE METROPOLE

--oOo--

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE

LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

--oOo--

Ce rapport contient 3 pages

**Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société APH,
SARL au capital de 81 000 € dont le siège social
est : Zone d'Activités Ravennes les Francs-Av
Henri Poincaré-Bâtiment n°5
59910 BONDUES
en société par actions simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce par décision unanime des associés en date du 20 juin 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 2 489 527 euros, en hausse de 1 827 963 euros par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 176 561 euros, en augmentation de 165 967 euros au regard de celui de l'exercice précédent, et des capitaux propres de 216 273 euros.

Les éléments enregistrés en comptabilité au 31 décembre 2017 ne laissent apparaître aucune dégradation d'activité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres indiqué sur le bilan comptable de l'exercice clos le 31/12/2017 est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été communiqué d'avantages particuliers.

Fait à Orléans, le 27 juin 2018



SAS BR AUDIT

Commissaire à la transformation

Représentée par son Président, Fabien MERET

